

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN**

2026-37

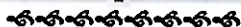
SÉANCE du 15 septembre 2026Date de la convocation : 31/08/2026

Membres en exercice : 10

Présents à la séance : 8

Membres ayant pris part au vote : 10

Secrétaire de séance : PARAGE Fabien

Le procès-verbal du 23 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal, convoqué en date du trente et un août deux mille vingt-six s'est réuni, Salle du Conseil le mardi quinze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GOUYOU, Maire.

Présents : BAUDAS Rémy – BERTRAND Denis — MEDAIL Nicole - PIAZZON Christianne – PARAGE Fabien –
- GENESTE Nathalie – BERNARD Jean-Michel

Absent excusé :,

Absents ayant donné une procuration : ZARAGOZA Christel donne pouvoir à MEDAIL Nicole
GARIN Jean-Marc donne pouvoir à GOUYOU Jean-Marie

**D2026-37 : Acceptation d'un don de l'association dissoute « Sauvegarde de l'Église St Savin –
Villefranche du Queyran » affecté aux activités culturelles de la commune**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-1 et suivants relatifs à l'acceptation de dons et de legs par les communes ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 9 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Sauvegarde de l'Église St Savin – Villefranche du Queyran » (n° RNA W474000978) en date du 1er juillet 2026, prononçant la dissolution volontaire de l'association et décidant l'affectation de son actif net à la Commune ;

VU le courrier du liquidateur, Monsieur Jean DOSSAT, en date du 6 juillet 2026, informant la Commune de cette dévolution ;

CONSIDÉRANT que l'association « Sauvegarde de l'Église St Savin – Villefranche du Queyran », créée en 2011, avait pour objet la sauvegarde et la valorisation de l'église Saint Savin ainsi que du patrimoine naturel, culturel et architectural de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette association, confrontée au décès de son Président fondateur et à l'impossibilité de renouveler ses membres actifs, a prononcé sa dissolution volontaire lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'affecter l'intégralité de l'actif net restant, soit la somme de 1 370,60 € (mille trois cent soixante-dix euros et soixante centimes), à la Commune de Villefranche du Queyran, avec pour affectation expresse le financement d'activités culturelles au profit des habitants ;

CONSIDÉRANT que cette somme, faute de mouvement sur le compte de l'association depuis plusieurs années, a été transférée par l'établissement bancaire à la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre des avoirs en déshérence, sous la référence 02040516J59Y9UST ;

Reçu en préfecture le 17/09/2026 à 14h07
Considérant que l'affectation de ce don au financement d'activités culturelles de la commune relève de l'intérêt communal et s'inscrit dans la continuité de l'objet social de l'association dissoute ;

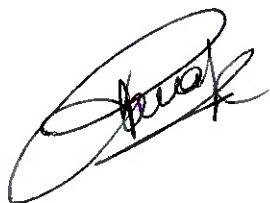
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le don consenti par l'association dissoute « Sauvegarde de l'Eglise St Savin – Villefranche du Queyran », d'un montant de 1 370,60 €, issu de la dévolution de son actif net ;
- DIT que cette somme sera affectée au financement d'activités culturelles au profit des habitants de Villefranche du Queyran ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout document afférent à cette acceptation, y compris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- DIT que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget communal.

Transmis au représentant de l'État le : 17/09/2026

Fait à Villefranche du Queyran, le 17 septembre 2026

Secrétaire de séance
Fabien PARAGE



Pour copie conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marie GOUYOU

